



ROYAUME DE BELGIQUE

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
et Ministre de la Coopération au développement

Avenant à la convention conclu entre l'Etat belge et Avocats Sans Frontières réglant les modalités d'utilisation d'un subside octroyée à Avocats Sans Frontières pour son projet intitulé « PLACER LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS AU COEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : TRANSPARENCE, REDEVABILITÉ ET PROTECTION DES DROITS»

Vu la Convention signée le 18 septembre 2018 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et Avocats Sans Frontières, représentée par sa Directrice générale, Madame Chantal Van Cutsem, en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la convention initiale » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Une augmentation du budget du projet « PLACER LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS AU COEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : TRANSPARENCE, REDEVABILITÉ ET PROTECTION DES DROITS » de 500.000 EUR (cinq cent mille euros) a été convenue et le présent avenant vise à modifier la convention initiale.

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation de la subvention de 1.580.000 EUR (un million cinq cent quatre-vingt mille euros) octroyée au Bénéficiaire pour son projet «PLACER LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS AU COEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES : TRANSPARENCE, REDEVABILITÉ ET PROTECTION DES DROITS», tel que décrit dans le dossier technique et financier initiale et du complément.

Le projet a une durée de 48 mois, à partir du 1er octobre 2018, jusqu'au 30 septembre 2022. Le Bénéficiaire informera le Donateur si le projet devait commencer à une date ultérieure de celle qui est prévue dans cette convention.

Une extension sans coût supplémentaire ou changement dans le programme peut être autorisée par le Donateur, à condition qu'une motivation raisonnable soit donnée et que l'objectif global soit maintenu. La demande et l'accord seront produits via un

échanges de lettres. La lettre et la réponse constitueront une clause additionnelle à la présente convention. »

ARTICLE 2 :

L'article 3.1. de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« **3.1.** La contribution belge dont question à l'article 1^{er} permettra le financement des dépenses et activités dans les limites du budget estimé à 1.580.000 EUR (un millions cinq cent quatre-vingt mille euros) repris ci-dessous :

Budget du projet corruption et ressources naturelles - Avenant	Total budget EUR
RESSOURCES HUMAINES EXPATRIÉES ASF	91.275,67
Directeur Pays ASF	46.642,83
Grant/Knowledge manager	44.632,84
RESSOURCES HUMAINES NATIONALES ASF et LICOCO	280.823,06
Coordinateur Programme ASF	26.065,13
Coordinateur AFL ASF	23.778,71
Coordinateur Projet ASF	77.420,55
Coordinateur Suivi-Evaluation ASF	0,00
ASF - Délégué Provincial basé à Matadi/KC (DPKC)	12.727,71
ASF - Asssistant AFL	10.822,36
ASF - Logisticien	10.822,36
ASF - Chauffeur	8.535,95
ASF - Agent Menager	3.582,05
LICOCO - Coordinateur projet (Kinshasa)	22.305,88
LICOCO - Coordinateur Province Orientale (Bunia)	13.383,53
LICOCO - Coordinateur Kongo Central (Matadi)	8.922,35
LICOCO - Coordinateur CAJAC 3	13.383,53
LICOCO - Assistant Coordinateur Province Orientale (Bunia)	11.152,94
LICOCO - Assistant Coordinateur Kongo Central (Matadi)	11.152,94
LICOCO - Assistant Coordinateur CAJAC 3	11.152,94
LICOCO - Responsable financier	15.614,12
RESSOURCES HUMAINES SIEGE ASF	39.820,28
Coordinateur recherche ASF	19.632,97
Contrôleur de gestion ASF	20.187,31
OFFICE ASF + LICOCO	84.054,74
Loyer bureau Kinshasa ASF	21.044,73
Participation fonctionnement bureau de Matadi ASF	2.286,41
Fournitures de bureau ASF	2.286,41
Communications téléphoniques ASF	2.858,02
Maintenance informatique ASF	1.603,37
Internet bureau ASF	3.429,62
Formation staffs ASF	5.576,47
Services financiers ASF	1.714,81
Avocat Conseil ASF	2.286,41
Loyer Bureau Province Orientale LICOCO	8.699,29
Loyer Bureau Kongo Central LICOCO	6.914,82
Loyer Bureau CAJAC 3 LICOCO	8.699,29
Communications téléphoniques LICOCO	5.353,41
Internet Bureau Coordination LICOCO	2.602,35
Internet CAJAC LICOCO	5.353,41
Fournitures bureau LICOCO	3.345,88
TRANSPORT ASF + LICOCO	15.010,24
Carburant véhicule ASF	3.429,62
Entretien véhicule ASF	3.429,62
Assurance véhicule	1.905,35
Frais entretien et carburant motos LICOCO	4.461,18
Frais de transport Kongo Central LICOCO	1.784,47
SUIVI ET EVALUATION	27.187,44
Mission d'appui HQ ASF	6.139,27
Mission de suivi Interne ASF	12.474,11
Mission de suivi Interne LICOCO	8.574,06



ACTIVITES ASF + LICOCO	871.149,96
RESULTAT 1 - Les populations sont informées des enjeux de bonne gouvernance locale des ressources naturelles	280.164,36
Activité 1.1. Campagnes de sensibilisation et d'information sur les enjeux sociaux, environnementaux et de transparence liés à la bonne gestion des ressources naturelles (Prise en charge membres OSC sensibilisatrices et Licoco, transport, carburant, frais mission staff ASF, émissions radio)	152.238,55
Activité 1.2. Enquête de perception de la population sur la gouvernance locale en matière de gestion des ressources naturelles et restitution aux autorités et représentants	44.841,41
Enquêtes (Prise en charge enquêteurs, briefing, transport, carburant, frais mission staff ASF, matériel support)	19.238,09
Restitution (location salle, matériel didactique, restauration, transport, carburant, prise en charge participants ext, frais mission staffs, matériel support)	25.603,32
Activité 1.3. Soutien technique et financier aux organisations engagées dans la sensibilisation et l'information des populations (Honoraires et prise en charge formateur national, location salle, matériel didactique, restauration, prise en charge participants extérieurs, transport, frais mission staffs ASF et Licoco, conception et impression boîtes à image, bande dessinée et flyers thématiques, soutien financier aux OSC sensibilisatrices)	93.084,39
RESULTAT 2 - Les populations se mobilisent de manière à participer à la bonne gouvernance locale des ressources naturelles et engagent leurs représentants à respecter les principes de transparence et de redevabilité, dans le respect de l'intérêt général	332.388,63
Activité 2.1. Création, renforcement et animation de réseaux d'observateurs	248.000,49
Mission d'identification/de mobilisation (Voir budget sensibilisation)	0,00
Renforcement de capacités des réseaux d'observateurs (Honoraires et prise en charge formateur national, location salle, matériel didactique, restauration, prise en charge participants extérieurs, transport, frais de mission ASF et Licoco)	131.763,07
Coaching des réseaux d'observateurs en vue d'assurer l'appropriation des actions et leur autonomisation (Prise en charge Licoco et membres OSC, location salle, matériel didactique, restauration, prise en charge participant extérieurs, transport, prise en charge expert international)	116.237,42
Activité 2.2. Soutien à la mise en place de cadres de dialogue et de concertation entre les citoyens et les autorités locales et autres représentants des populations (Soutien action plaidoyer, location salle, matériel didactique, restauration, prise en charge participants extérieurs, transport, frais de mission ASF et Licoco)	84.388,14
RESULTAT 3 - Des mécanismes de prévention/résolution des conflits sont mis en place, appuyés et/ou renforcés et contribuent à protéger les droits des populations concernées et à lutter contre les pratiques corruptrices	233.122,72
Activité 3.1. Consultations juridiques gratuites, appui à la documentation des cas et orientation, notamment à travers les CAJAC (Voir RH/Fonctionnement et sensibilisations)	0,00
Activité 3.2. Assistance juridique appropriée et diversifiée (Indemnités avocats, prise en charge bénéficiaires, frais mission expert dossiers emblématiques, frais accompagnement non judiciaire)	130.001,14
Activité 3.3. Renforcement des acteurs de l'appui juridique et judiciaire aux populations	58.003,93
Formation pool avocats (Frais mission ILN, honoraires et prise en charge formateur national, location salle, restauration, matériel didactique, transport, frais mission suivi staff ASF)	48.275,87
Soutien technique CAJAC (Frais mission staff ASF, documents support)	9.728,06
Activité 3.4. Etude sur les voies de recours permettant d'assurer la transparence des processus de gestion des ressources naturelles et le respect des droits des populations locales	25.558,82
Activité 3.5. Etude de capitalisation	25.558,82
VISIBILITE	9.474,26
Générate (banderole, flyers)	2.143,51
Participation fora internationaux (transport, logement, per diems)	7.330,74
EQUIPEMENT ASF + LICOCO	40.507,06
Sous-total des coûts directs	1.449.828
Total des coûts directs	1.476.636
Total	1.580.000

ARTICLE 3 :

L'article 4.1. de la Convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« 4.1.

Le paiement de ce subside s'effectuera par le versement de trois tranches au compte numéro BE21 5230 8004 6903 ouvert au nom de Avocats Sans Frontières auprès de la banque Triodos, 1000 Bruxelles (BIC : TRIO BE BB) avec comme communication de paiement : Subsidés – Appui au développement transitionnel en RDC.

La première tranche d'un montant de 540.000 EUR (cinq cent quarante mille euros) sera mise en paiement après réception de la demande de créance par le Donateur

La deuxième tranche d'un montant de 932.000 EUR (neuf cent trente-deux mille euros) sera mise en paiement après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur (Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - Service D5.2 Développement transitionnel et gouvernance, rue des petits Carmes 15, 1000 Bruxelles) du rapport narratif et financier de la première période du projet, de l'état des comptes des pièces justificatives de l'utilisation du subside et une demande de paiement (déclaration de créance). Cette demande ne



pourra avoir lieu qu'après dépense justifiée d'un minimum de 80% de la première tranche.

La troisième et dernière tranche sera mise en paiement après la transmission par le Bénéficiaire au Donateur du rapport final narratif et financier du projet, de l'état des comptes des pièces justificatives de l'utilisation de l'ensemble du subside et une demande de paiement (déclaration de créance). »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la Convention initiale restent inchangées.

Fait à _____, le

en double exemplaires, chacun ayant valeur d'original, dont un a été transmis à chacune des parties.

Pour le Donateur,

Pour le Bénéficiaire



Alexander DE CROO
Vice-Premier Ministre et
Ministre de la Coopération au
Développement

Chantal Van Custem
Directrice Générale
Avocats Sans Frontières

